



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°314/2026

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement durant la réalisation de travaux de gaz – avenue de la Cour de France, rues des Hirondelles, des Primevères et Pierre Curie – du 07 septembre au 13 novembre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire),

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2026, présentée par la société SLTP sise 13 rue de la Rivière, 02000 Etouvelles, relative à la réalisation de travaux de remise en conformité du réseau de distribution de gaz pour le compte de GrDF,

Considérant que les travaux de remise en conformité du réseau de distribution de gaz nécessitent des interventions en chaussée et sur trottoir,

Considérant que ces travaux sont susceptibles de gêner la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La société SLTP est autorisée à réaliser des travaux de remise en conformité du réseau de distribution de gaz, avenue de la Cour de France, rues des Hirondelles, des Primevères et Pierre Curie, du 07 septembre au 13 novembre 2026.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux consistent en :

- ouverture de tranchée
- remblaiement et réfection sur la pleine largeur, conformément aux dispositions du règlement de voirie en vigueur.

Article 3 : Circulation, stationnement

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation du stationnement à l'avancement du chantier, rue des Hirondelles et avenue de la Cour de France.
- Neutralisation de 6 places de stationnement du n°5 au n°7 rue Pierre Curie pour l'installation de la base de vie.

- Traversée en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou par gestion manuelle à l'aide d'un agent muni d'un panneau K10, rue des Hirondelles et avenue de la Cour de France.
- Ouverture ponctuelle d'une traversée de chaussée rue des Primevères à l'angle de la rue des Hirondelles.
- Tranchée sur trottoir, avec dépose ponctuelle du mobilier urbain si nécessaire, avenue de la Cour de France angle rue Pasteur.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Pour l'ensemble des voies concernées : arrêts ponctuels de la circulation lors des opérations de retrait des Big Bags pour la durée strictement nécessaire aux manœuvres.

Article 4 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra assurer la sécurité du chantier, des usagers et des riverains, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire et de limitation de vitesse devra être conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière. Elle sera posée, entretenue et déposée par la société pétitionnaire.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux articles R.417-10 et R.325-12 du Code de la Route.

Article 5 : Remise en état

À l'issue des travaux, la voirie devra être intégralement remise en état à l'identique par le bénéficiaire, sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tout dommage, accident ou dégradation pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux.

Article 7 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur les lieux du chantier 48 heures avant le démarrage effectif des travaux, à la diligence de la société bénéficiaire.

Article 8 : Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 03 septembre 2026

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.